



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES **SAISON 2025 / 2026**

Modifications surlignées

SAISIE DU RESULTAT

La saisie du résultat et de la feuille de rencontre sur internet est obligatoire et incombe à l'équipe recevant. Cette saisie devra se faire au plus tard le **dimanche** suivant la journée officielle avant **19h00**.

Si vous utilisez GIRPE **V1 ou V2** avec remontée des résultats, **assurez-vous d'utiliser la dernière version**, vous n'avez pas à envoyer la feuille par courrier.

Pénalités :

Tout **résultat non saisi** avant le **dimanche 19h00** entraînera une amende (cf tableau des amendes).

Toute **feuille de rencontre non saisie** entraînera une amende (cf tableau des amendes).

En cas d'exemption, si la composition de l'équipe n'est pas renseignée avant le **dimanche 19h00**, cela entraînera une amende. **Dans ce cas, la composition d'équipe de la journée précédente sera automatiquement reportée sur la journée (sauf pour la 1^{ère} journée), avec les conséquences découlant d'un brulage / litige potentiel de joueur.**

En cas de problème sur le site (qui vous empêche de rentrer votre résultat) veuillez prévenir le Comité Départemental du Puy-de-Dôme avant le **dimanche 19h00** (mail ou message téléphonique sur répondeur).

ENVOI DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

Si la feuille de rencontre n'est pas saisie et remontée par GIRPE, le premier feuillet de la feuille de rencontre (**recto et verso**) est à envoyer par l'équipe recevante au responsable du championnat, **par voie postale au plus tard le lundi, ou par mail (uniquement au format PDF) au plus tard le dimanche 19h00**, suivant la date officielle de la journée.

Pénalités :

Toute feuille de rencontre **non envoyée au responsable du championnat dans les délais indiqués ci-dessus** entraînera une amende (cf tableau des amendes).

Si la feuille est envoyée par mail au **format PDF, celle-ci doit être lisible**. Si elle n'est pas suffisamment lisible, elle sera considérée par la commission sportive comme non envoyée, et entraînera la pénalité correspondante (cf tableau des amendes).

IMPORTANT :

Une limite de classement est instaurée pour les 5 divisions départementales :

- D1 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1600 points.**
- D2 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1400 points.**
- D3 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1200 points.**
- D4 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1100 points.**
- D5 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1000 points.**

Si vous souhaitez faire une demande de dérogation, cette dernière ne peut être faite que par écrit (courrier papier ou mail) à la commission sportive du Comité Départemental du Puy-de-Dôme avant le début de chaque phase. Si une dérogation est accordée, elle ne sera valable que pour l'équipe de numéro le plus petit dans la division concernée, et uniquement pour la phase concernée.

Si vous faites jouer un joueur (se) ayant plus que la limite de points autorisés sans dérogation, cela sera sanctionné comme joueur non qualifié, ce qui entraînera la perte de la rencontre 14-0, ou 10-0 en D5, et une amende par joueur non qualifié (cf tableau des amendes).

Avant le début de chaque rencontre, une feuille de composition d'équipes est mise à disposition de chaque capitaine par l'équipe recevante. Elle sert au placement des joueurs sur la feuille de rencontre. En cas de litige, seule la feuille de rencontre sera prise en compte.

Article 1 : Formule de compétition

Pour les D1, D2, D3 et D4 les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique. La rencontre se dispute sur 2 tables minimum et en 14 parties. Position libre des joueurs sur la feuille de rencontre.

Pour les D5, les équipes sont composées de 3 joueurs. Position libre des joueurs également sur la feuille de rencontre.

Utilisation de balles plastiques obligatoire.

Article 2 : Déroulement de la rencontre

Le déroulement de la rencontre doit se faire dans l'ordre indiqué sur la feuille de rencontre.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées.

Article 3 : Nombre d'équipes par poule

Pour les divisions D1 à D4 :

- Chaque division sera composée de poules de 7 ou 8 équipes, selon le nombre d'équipes inscrites.

Pour la D5, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront fonction du nombre d'équipes participantes.

Article 4 : Calendrier des rencontres

Le calendrier des rencontres est fixé bi-annuellement et envoyé aux responsables d'équipes avant le début de chaque phase.

Article 5 : Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin (D1, D2, D3, D4, D5) quel que soit leur nombre, en respectant les règles générales du brûlage.

Article 6 : Participation des Poussins ou des Benjamins au championnat masculin

Les benjamins et benjamines sont autorisés à participer aux épreuves seniors.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

Article 7 : Attribution des titres

Lorsqu'une équipe d'une association participe à une journée finale pour le titre d'une division donnée, elle ne peut comprendre que les joueurs qualifiés pour cette division compte-tenu des dispositions de l'article 8.

Article 8 : Brûlage

- a) Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (équipe 1-2-3 etc...). L'appellation numérique de ces équipes est affectée par la commission sportive de chaque échelon et reste valable pour l'ensemble de la saison sportive (sauf renumérotation nécessaire pour la phase 2 : cas où 2 (ou plus) équipes du même club sont dans une même division, et qu'une équipe monte de division, alors qu'une (ou des) équipe(s) de numéro inférieur reste(nt) dans la division d'origine).
- b) Au titre d'un même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.
- c) **Un joueur ayant disputé 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.**
- d) Le brûlage est permanent pendant la phase en cours : dès que le joueur a disputé **2 rencontres** dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes, la qualification du joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

- e) Lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la première journée dans une équipe de numéro inférieur.
- f) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du premier tour de championnat, ne peuvent participer au 2^{ème} tour au titre de cette équipe, que les joueurs n'ayant pas participé au 1^{er} tour du championnat dans une autre équipe de l'association.
- g) Le brûlage est remis à 0 à la fin de la phase.

Article 9 : Joueurs mutés ou étrangers

L'ensemble des règles concernant la participation des joueurs mutés ou étrangers sont décrites dans les règlements administratifs fédéraux, dans le CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.

A noter en particulier, et sauf exception indiquée dans ces règlements fédéraux, qu'une équipe de 4 joueurs ne peut comporter qu'au maximum 2 joueurs mutés, et qu'une équipe de 3 joueurs ne peut comporter qu'au maximum 1 joueur muté. A noter également qu'une équipe de 4 ou 3 joueurs ne peut comporter qu'au maximum 1 joueur étranger (voir la notion de joueur étranger dans ces mêmes règlements).

Article 10 : Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, elle renseigne une composition d'équipe en la saisissant dans SPID (y compris en position de visiteur).

Article 11 : Réserves

- a) Les réserves doivent être inscrites au dos de la feuille de rencontre (1^{er} feuillet), par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.
- b) Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, et au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents.
- c) Les réserves relatives aux conditions matérielles de jeu doivent être inscrites au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie. Au-delà elles ne sont pas recevables sauf si ces conditions sont modifiées au cours de la rencontre.
- d) Quelle que soit la qualité du juge-arbitre et ses liens avec l'une ou l'autre équipe, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Article 12 : Réclamations

- a) Toute réclamation, pour être valable devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la commission sportive concernée et accompagnée de la caution fixée chaque année pour chaque niveau de compétition. Si la réclamation est fondée, la caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu est signalée au juge-arbitre, au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.
- d) La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive concernée en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

Article 13 : Arbitrage des rencontres

Lors d'une rencontre, si aucun juge-arbitre officiel n'est présent, c'est à l'équipe visiteuse d'en assurer la fonction (capitaine de l'équipe par exemple). La personne remplissant ce rôle doit être licenciée avec une licence traditionnelle. L'arbitrage des parties est assuré par les joueurs de l'équipe qui reçoit. Les joueurs de l'équipe visiteuse peuvent, s'ils le désirent, arbitrer la moitié du nombre de parties à jouer.

Article 14 : Modification de rencontres

Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites. Elles peuvent être avancées mais jamais repoussées, sauf cas exceptionnels. Ces modifications ne peuvent excéder 7 jours après la date limite du calendrier, et sont soumis à l'accord préalable du responsable du championnat (**demande de modification à formuler dans SPID MON CLUB, ou par mail auprès du responsable de la division, et à valider formellement par les 2 clubs**).

Si aucune demande de modification n'a été faite, il sera compté 0 point pour chaque équipe, et chaque équipe sera imputée d'une amende de 100 €.

Dans tous les autres cas, la date de rencontre officielle reste celle fixée au calendrier à savoir : **le dimanche à 9 heures**, sauf si le dimanche matin est un jour officiel de compétition départementale ou régionale auquel cas la date est fixée au samedi 20 h 30.

La date peut être fixée à un autre jour ou autre heure.

- S'il y a accord entre les deux capitaines d'équipes.
- Si l'équipe recevante n'a pas de salle disponible en raison d'une rencontre d'une équipe hiérarchiquement supérieure, utilisant la même salle.

Dans le cas où une rencontre doit être avancée ou retardée, il appartient au responsable de l'équipe requérante, de contacter le responsable de l'équipe adverse au moins 8 jours avant cette date.

En cas de litige : 0 point aux 2 équipes.

Aucun report de rencontres ne sera accepté lors de la dernière journée de la 1^{ère} et 2^{ème} phase du championnat.

Article 15 : Équipe incomplète (3 joueurs pour les D1-D2-D3-D4 - 2 joueurs pour la D5)

La rencontre est jouée.

Pour les divisions D1, D2, D3 et D4 :

- La place laissée libre correspond à celle du joueur devant disputer la dernière partie en simple (**B ou Z**).
Si la place laissée libre n'est pas celle indiquée ci-dessus, l'équipe fautive perd la rencontre 14-0 mais conserve le point rencontre. Une amende sera infligée à l'équipe fautive pour équipe mal composée (cf tableau des amendes).
- C'est le double 2 qui n'est pas joué.
- Les points des parties non jouées sont attribués à l'autre équipe (sans score).
- Dans le cas où les 2 équipes sont incomplètes, la rencontre se joue sur 12 points (pas de point sur le double 2 et sur la dernière partie de simple).

Pour la division D5 :

- La place laissée libre correspond à celle du joueur devant disputer la dernière partie en simple (**A ou Y**).
Si la place laissée libre n'est pas celle indiquée ci-dessus, l'équipe fautive perd la rencontre 10-0 mais conserve le point rencontre. Une amende sera infligée à l'équipe fautive pour équipe mal composée (cf tableau des amendes).
- Dans le cas où les 2 équipes sont incomplètes, la rencontre se joue sur 9 points (le double est joué, pas de point sur la dernière partie de simple).

Article 16 : Équipe comportant un joueur non qualifié

- Cette équipe perd la rencontre par 14 à 0, ou 10 à 0 en D5, mais conserve le bénéfice du point rencontre.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, le score final sera de 0 à 0 avec 1 point rencontre pour chaque équipe.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels restent validés.
- Une amende sera appliquée par joueur non qualifié (cf tableau des amendes).

Article 17 : Composition des divisions, engagement des équipes

- La liste des équipes composant chacune des divisions départementales pour la phase est constituée :
 - Des équipes descendantes de la division supérieure.
 - Des équipes maintenues dans la division (dépendant du nombre d'équipes descendantes de la division supérieure).
 - Des équipes montantes de la division inférieure.
 - Des équipes éventuellement repêchées par la Commission Sportive Départementale, en cas de non-réengagement d'équipes, ou de repêchage d'équipes pour les divisions supérieures.
- Engagement des équipes.
 - L'engagement de chaque équipe, pour une nouvelle phase, est fait dans la division pour laquelle elle est qualifiée (cf ci-dessus « La liste des équipes composant chacune des divisions »).
 - Une équipe peut ne pas se réengager, les conséquences de ce non-réengagement sont précisées dans les règlements fédéraux.
 - De nouvelles équipes peuvent être engagées dans la division départementale la plus basse.

Article 18 : Droit à l'image

- Les participants (ou les parents d'un participant mineur) au championnat par équipe autorisent le CD63TT à prendre des photos, vidéos, et à les exploiter, avec leurs noms et prénoms, sous toute forme, et sur tous supports, à des fins de communication.

Article 19 : Montées / descentes

DEPARTEMENTALE 1

Tout joueur ayant + de 1600 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Une journée de barrage est prévue à l'issue de la 1^{ère} phase régulière.
- **½ FINALES** : Rencontres définies par tirage au sort entre les premiers de chaque poule.
- Les vainqueurs se rencontrent pour la place de 1^{er}.
- Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.
- Les 3 premiers à l'issue de la journée des barrages accèdent à la Régionale (en cas d'impossibilité ou de refus de monter d'une de ces équipes, la montée est proposée à l'équipe terminant 4^{ème}, puis au meilleur 2^{ème}, selon les règlements fédéraux).
- A noter : la journée de barrage sera organisée uniquement si les 4 équipes 1^{ère} de poule peuvent / souhaitent monter en R3.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

2^{ème} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Les 3 premiers à l'issue de la journée des titres accèdent à la Régionale 3 (en cas d'impossibilité ou de refus de monter d'une de ces équipes, la montée est proposée à l'équipe terminant 4^{ème}, puis au meilleur 2^{ème}, selon les règlements fédéraux).
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

3^{ème} phase : JOURNEE DES TITRES

- **½ FINALES** : Rencontres définies par tirage au sort entre les premiers de chaque poule.
- Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD de D1.
- Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 2

Tout joueur ayant + de 1400 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D1.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

2^{ème} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D1.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

3^{ème} phase : JOURNEE DES TITRES

½ FINALES : Rencontres définies par tirage au sort entre les premiers de chaque poule.

- Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD de D2.
- Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 3

Tout joueur ayant + de 1200 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D2.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

2^{ème} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D2.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

3^{ème} phase : JOURNEE DES TITRES

½ FINALES : Rencontres définies par tirage au sort entre les premiers de chaque poule.

- Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD de D3.
- Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 4

Tout joueur ayant + de 1100 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D3.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

2^{ème} phase : 4 poules de 8 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule accèdent à la D3.
- Les descendants dépendent du nombre de descendants de la division supérieure (*).

3^{ème} phase : JOURNEE DES TITRES

½ FINALES : Rencontres définies par tirage au sort entre les premiers de chaque poule.

- Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD de D4.
- Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 5

Tout joueur ayant + de 1000 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : 7 poules de 7 équipes (7 journées)

- Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} (soit 8 équipes) accèdent à la D4.

2^{ème} phase : x poules de x équipes (7 journées)

- A définir selon le nombre d'équipes engagées.

3^{ème} phase : JOURNEE DES TITRES

- A définir selon le nombre d'équipes engagées.

(*) Les descentes peuvent fluctuer en fonction du nombre de descentes de la division supérieure.

Le départage des équipes classées à un même rang dans des poules différentes se fait suivant du règlement sportif fédéral (départage général).

Article 20 : Responsables des divisions

D1 : Laurent BAUDONNAT, baudonnat.lv@gmail.com, 06 75 01 43 60

D2 : Dominique FRAU, dominique.frau@bbox.fr, 06 50 49 55 11

D3 : Sylvie GUEHENNEUX, sylvieguegue@hotmail.fr, 06 59 51 82 81

D4 + D5 : Jérôme GAILLEUX, jerome.gx@gmail.com, 06 64 98 20 85

JOURNEE DES TITRES DEPARTEMENTAUX**Samedi 20 juin 2026**

Présence obligatoire sous peine de non-accession en division supérieure
(Cf Règlement sportif FFTT)

AMENDES et RECLAMATIONS :

<u>1) Infractions incombant à l'équipe concernée :</u>	
• Un forfait	100 €
• Feuille de rencontre incomplètement remplie par rubrique manquante ou erronée (<i>cf rubriques concernées sur la page suivante</i>)	5 €
• Joueur non qualifié	10 €
• Équipe mal composée	10 €
<u>2) Infractions incombant à l'équipe recevante :</u>	
• Non-saisie du résultat sur internet	20 €
• Non saisie de la feuille de rencontre sur internet	20 €
• Feuille de rencontre saisie / postée avec retard	20 €
• Composition d'équipe non saisie / saisie avec retard, en cas d'exemption	20 €
<u>3) Infractions incombant à l'équipe du club du JA, ou au JA si neutre :</u>	
• Feuille de rencontre incomplètement remplie par rubrique manquante ou erronée (<i>cf rubriques concernées sur la page suivante</i>)	5 €
<u>4) Caution pour réclamation incombant à l'équipe concernée :</u>	100 €